



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/19
31 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session
Genève, 22-26 juin 2009
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Validité des critères de régulation de la température pour les peroxydes organiques

Communication du Conseil international des associations chimiques (ICCA)¹

Introduction

1. Au cours de sa trente-quatrième session tenue en décembre 2008, le Sous-Comité a examiné les documents INF.32 et INF.32/Add.1 présentés par l'OMI. Il a noté que l'accident décrit dans ces documents informels, à savoir l'incendie suivi d'une explosion dans un conteneur rempli de peroxyde de méthyléthylcétone, ne se serait probablement pas produit si toutes les prescriptions du Code IMDG avaient été respectées. Une prescription pour le transport de ce peroxyde organique dans des conteneurs à régulation de température ne pourrait se justifier que s'il pouvait être démontré que les prescriptions en vigueur ne conviennent pas.

¹ Conformément au programme de travail du Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

2. Le représentant de l'ICCA a annoncé qu'une évaluation des prescriptions actuelles relatives à la régulation de la température au cours du transport de peroxydes organiques venait d'être publiée et qu'elle avait montré que ces prescriptions étaient adéquates. Il a déclaré qu'il fournirait des renseignements plus détaillés à la prochaine session.

3. Le document informel INF.4 contient le texte intégral d'une étude exécutée par TNO-Pays-Bas et Akzo Nobel Polymer Chemicals et Akzo Nobel Technology & Engineering. Les conclusions de cette étude sont que les critères actuels du Règlement type pour les peroxydes organiques sont adéquats.

4. De nombreux aspects de la réglementation des transports ont été vérifiés: qualité des produits, exactitude du classement pour le transport, y compris la stabilité thermique (c'est-à-dire la température de décomposition auto-accélérée, TDAA), emballage compatible avec le produit, chargement et arrimage adéquats ainsi que (en cas de régulation de la température) la température de transport, le fonctionnement des conteneurs réfrigérés (dispositifs d'alarme, raccords, système de refroidissement de secours, etc.). L'étude conclut que les incidents étaient dus à ce qu'un ou plusieurs des aspects susmentionnés n'avaient pas été vérifiés avec soin ou ne satisfaisaient pas aux prescriptions.

5. Il convient de mentionner aussi que les entreprises de ce secteur, rappellent instamment que, en cas d'entreposage de longue durée de produits dont la température n'est pas régulée (y compris par exemple dans les ports), il faut éviter d'exposer les conteneurs à la lumière solaire directe (et utiliser par exemple un pare-soleil ou une couverture).

6. Le document informel INF.4 contient le texte intégral de la publication: «Validation of the UN criteria for the uncooled sea transport of liquid organic peroxides: Full-scale test and modelling», Journal of Loss Prevention in the Process Industries 21 (2008), 635-641 M. Steensma, et P. Schuurman (Akzo Nobel Technology & Engineering), W.A. Mak (TNO, Pays-Bas).
